

**DELIBERATION N° 55/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 1^{er} juin 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. JEGOUZO, M. NITOU-SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme DIOP, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. RUBANY à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à Mme EL HAJOUÏ, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme BAYKAN à Mme BOULET, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Modification du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaire de loisirs**

Vu l'article L2121-29 du CGCT.

Considérant la délibération du 17 mars 2025 portant modification du règlement intérieur des accueils de loisirs pour mineurs.

Considérant la délibération du 09 décembre 2024 portant modification du règlement intérieur des temps périscolaires.

Considérant la délibération du 17 mars 2025 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Considérant la nécessité d'apporter une modification sur le délai de prévenance des inscriptions et annulations relatives aux petites vacances.

Considérant la nécessité d'apporter des précisions quant à la facturation en cas d'absence aux activités.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des accueils de loisirs pour mineurs, des temps périscolaires et de la restauration scolaire en y apportant quelques modifications, le tout dans un document unique pour une meilleure lisibilité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement intérieur des temps d'accueil périscolaire de loisirs.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

08 JUIN 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur des temps d'accueil périscolaire de loisirs

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : DELIB-55-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260601-DELIB-55-2026-DE

Date de décision : 01/06/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats



Ville de Limay – Direction des Synergies Educatives



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LOISIRS

Document officiel couvrant l'ensemble des services municipaux d'accueil :
matin, pause méridienne, soir, mercredi et vacances scolaires.

Renseignements & Inscriptions
Pavillon de l'Éducation : 01.34.97.27.04

Courriel
education@ville-limay.fr

Portail Famille
www.ville-limay.fr

Centre de Loisirs
01.34.77.59.29

Sommaire

Ce règlement s'applique à l'ensemble des services municipaux d'accueil périscolaire et de loisirs de la Ville de Limay.

01	Préambule Présentation des deux services municipaux et cadre réglementaire général.	Page 2
02	Fonctionnement Général du Service Jours et horaires d'ouverture, collation, repas et encadrement.	Page 3
03	Inscription Modalités d'inscription annuelle, mises à jour, absences et délais d'annulation.	Page 4
04	Récapitulatif des Services et Délais d'Inscription Tableau de synthèse de l'ensemble des services, horaires et délais réglementaires.	Page 5
05	Participation Financière Calcul des tarifs, facturation mensuelle et modes de paiement acceptés.	Page 6
06	Fonctionnement des Services & Arrivée / Départ des Enfants Modalités d'accueil, de sortie, personnes autorisées et gestion des retards.	Page 7
07	Santé Évictions, régimes alimentaires, médicaments et Projet d'Accueil Individualisé (PAI).	Page 8
08	Règles de Vie, Discipline & Responsabilités Comportement attendu, sanctions, responsabilité civile et données personnelles.	Page 9

Préambule

La ville de Limay propose deux services municipaux déclarés auprès des autorités compétentes, destinés à accompagner les familles avant, pendant et après le temps scolaire.



- **Accueil Péri scolaire**

Matin et soir dans toutes les écoles de la ville.

C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

- **Accueil de Loisirs**

Les mercredis et durant les vacances scolaires.

La ville propose une prestation de loisirs éducatifs. Les enfants sont accueillis sur les accueils de loisirs Édouard Fosse et Ferdinand Buisson, de la petite section jusqu'à 13 ans. Des points d'accueil sont ouverts le matin et le soir, en plus des points de ramassage organisés sur la ville.

Ces services municipaux sont déclarés auprès du **Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)**. L'utilisation des services périscolaires et d'accueil de Loisirs Educatifs n'étant pas obligatoire, les familles qui décident de les utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la Ville se réserve la possibilité de l'exclure de l'accueil si, après des rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

Fonctionnement Général du Service

Jours de fonctionnement

Le service périscolaire est ouvert chaque jour scolaire (matin et soir).

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Horaires d'ouverture

En période scolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
sur toutes les écoles

- Matin : 7h00 – 8h20
- Midi : 11h30 – 13h30
- Soir : 16h30 – 19h00

Mercredi :

sur les accueils de loisirs E. Fosse / F. Buisson

- 7h00 – 19h00

En vacances scolaires

Du lundi au vendredi :

sur les accueils de loisirs E. Fosse / F. Buisson

- 7h00 – 19h00

Collation et repas

En période scolaire : collation petit déjeuner incluse le matin, collation goûter incluse le soir.

En vacances scolaires : repas du midi inclus (journée et demi-journée), goûter inclus l'après-midi.

Un supplément peut être demandé en cas de veillée estivale.

Encadrement

Les enfants sont confiés à des agents titulaires de qualifications dans le domaine de l'animation ou de l'enfance : BAFD, BAFA, CAP petite enfance, etc.

Ils veillent à la sécurité et à l'épanouissement physique et intellectuel des enfants dans un environnement sécurisant, et mettent en place des projets d'animation adaptés.

En cas de grève du personnel municipal, la Ville peut fermer partiellement ou totalement certains services.

Inscription

Inscription annuelle

Chaque année scolaire, l'inscription est obligatoire pour accéder aux services.

Elle se fait en ligne sur le portail famille : www.ville-limay.fr → rubrique Portail Famille.

Le dossier doit comporter toutes les informations nécessaires à la prise en charge et à la gestion des urgences.

En cas de difficulté, rendez-vous au Pavillon de l'Éducation ou au Guichet Unique en mairie.

Mise à jour des informations

Tout changement en cours d'année doit être signalé **sans délai** sur le portail famille ou auprès du Pavillon de l'Éducation :

- Coordonnées téléphoniques et adresse mail (indispensables pour les urgences)
- Changement d'adresse ou de situation familiale
- Nouvel état de santé, allergie, intolérance
- Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Absences et facturation

Une place réservée est une place due.

Toute absence non justifiée reste facturée au tarif habituel. Seules les absences justifiées par un document officiel transmis dans les **15 jours** au Pavillon de l'Éducation donnent lieu à remboursement ou avoir :

- Certificat médical pour maladie de l'enfant
- Justificatif d'événement familial exceptionnel (naissance, décès — accueil de loisirs uniquement)
- Absence de l'enseignant ou sortie scolaire pour l'accueil périscolaire

Délais d'inscription et d'annulation

Pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs, même exceptionnellement, tout enfant doit **obligatoirement être inscrit** au préalable auprès du Pavillon de l'Éducation ou via le portail famille (site de la ville www.ville-limay.fr.)

Mercredi loisirs

48h avant / avant dimanche minuit
(J-2)

Petites vacances

15 jours avant le premier jour des vacances
(J-15)

Vacances d'été

1 mois avant le premier jour des vacances
(J-30)

Périscolaire

Matin, restauration, soir : **48h avant**
(J-2)

Les délais sont fixés en jours calendaires, ils expirent à minuit le dernier jour du délai.

Passé les délais, une inscription possible sous réserve de places disponibles via education@ville-limay.fr avec une **majoration de 50%**.

Il est formellement interdit de déposer un enfant sans inscription préalable.

Récapitulatif des Services et Délais d'Inscription

Tableau de synthèse de l'ensemble des services proposés par la Ville de Limay, avec les jours, horaires et délais d'inscription à respecter.

Service	Jours	Horaires	Délai d'inscription ou d'annulation	Remarques
Accueil matin	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi (période scolaire)	7h00 – 8h20	48h avant (J-2)	Dans chaque école
Restauration scolaire	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi (période scolaire)	11h30 – 13h30	48h avant (J-2)	Mercredi : inscrits loisirs uniquement
Accueil soir	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi (période scolaire)	16h30 – 19h00	48h avant (J-2)	Dans chaque école
Loisirs – Mercredi	Mercredi (période scolaire)	7h00 – 19h00	48h avant donc avant dimanche minuit (J-2)	Centre E. Fosse / F. Buisson
Loisirs – Petites vacances	Lundi au Vendredi (période de vacances)	7h00 – 19h00	15 jours avant le premier jour des vacances (J-15)	Centre E. Fosse / F. Buisson
Loisirs – Été	Lundi au Vendredi (période de vacances)	7h00 – 19h00	1 mois avant le premier jour des vacances (J-30)	Centre E. Fosse / F. Buisson

Passé les délais, une inscription est possible, avec une **majoration de 50%**, sous réserve de places disponibles via education@ville-limay.fr

Il est formellement interdit de déposer un enfant sans inscription préalable.

Participation Financière

Calcul du tarif

Le tarif est calculé en fonction des revenus de la famille selon un **pourcentage des ressources brutes mensuelles du foyer** (quotient familial). Les tarifs sont révisés annuellement.

Les familles doivent fournir chaque année à la rentrée de septembre, au Guichet unique du service Régie :

- Le dernier avis d'imposition
- Le dernier relevé de la CAF

Sans justificatifs, le tarif maximum est appliqué. Il n'y a pas de rétroactivité.



Facturation

Une **facture mensuelle** regroupant tous les services est disponible sur le portail famille. Elle est établie à la fin de chaque mois. En cas de fréquentation non prévue par une inscription préalable, une **majoration de 50%** du tarif habituel sera appliquée.

Modes de paiement



En ligne sur le portail famille (carte bancaire)
— www.ville-limay.fr



À la Régie municipale : chèque, espèces, carte bancaire



Par CESU (Chèque Emploi Service Universel)
— accueil de loisirs uniquement



En cas de difficultés financières, contactez la Régie **avant la date d'échéance** pour mettre en place un échelonnement de paiement.

Fonctionnement des Services & Arrivée / Départ des Enfants



Accueil périscolaire matin

Ouvert de 7h00 à 8h20 dans chaque établissement scolaire. La famille conduit l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. L'enfant signale sa présence aux animateurs. À 8h20, les animateurs accompagnent les enfants en classe ou dans la cour.



Restauration scolaire

Ouverte aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux agents municipaux et enseignants. Le repas est un **temps éducatif** : détente, convivialité et apprentissage des règles d'hygiène et de respect de la nourriture.



Accueil périscolaire soir

Ouvert de 16h30 à 19h00. Les familles récupèrent leurs enfants dans l'enceinte de l'accueil. La personne qui emmène l'enfant doit remplir un bordereau avec son nom et sa signature. Toute sortie est définitive : un enfant récupéré ne peut pas réintégrer la structure le même soir.



Accueil de loisirs

Ouvert les mercredis et du lundi au vendredi durant les vacances, de 7h00 à 19h00. Dépôt possible au Centre E. Fosse (7h-9h) ou à l'école F. Buisson (7h-8h20). Des **points de ramassage** sont organisés sur la ville (horaires sur www.ville-limay.fr).



Points de ramassage disponibles : Duvivier, Basses Meunières, Fosses Rouges, F. Buisson, Place Robespierre, Fontaine Agnès.

Un animateur se trouve dans le bus, les enfants sont acheminés en transport collectif vers le Centre de loisirs le matin et réacheminés vers les points d'accueil le soir.

Les points d'accueil doivent être choisis à l'inscription.

Personnes autorisées à récupérer l'enfant

Seuls les responsables légaux ou les personnes **nommément désignées par écrit** peuvent récupérer l'enfant.

Une pièce d'identité sera demandée à toute personne non connue du personnel.

Toute personne tierce non déclarée, même connue de la famille, ne pourra pas récupérer l'enfant sans autorisation écrite préalable.

Sortie autonome & Retards

Aucun enfant d'âge maternel n'est autorisé à quitter seul les accueils.

Les enfants de **8 ans révolus** peuvent rentrer seuls avec une autorisation écrite annuelle des responsables légaux.

**Prévenir le centre de loisirs en cas de retard :
01.34.77.59.29.**

Après 19h, sans contact possible avec la famille, les **services de police** sont appelés.

Santé

Enfant malade — éviction obligatoire

Un enfant malade **ne peut pas être admis** dans les services périscolaires et extrascolaires.

Sont concernés notamment :

- fièvre (38°C et plus),
- maladies contagieuses (varicelle, impétigo, gastro-entérite, conjonctivite infectieuse, poux non traités...)
- tout symptôme présentant un risque de contagion.

Si des symptômes apparaissent en cours d'accueil, la famille est contactée immédiatement.



Médicaments et soins

Le service n'administre **aucun médicament ni soin particulier**, sauf si un PAI signé le prévoit expressément. Aucun traitement sans ordonnance ne sera administré.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit jamais avoir de médicament en sa possession, sauf disposition de son PAI.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un animateur appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements en est immédiatement informé.

Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour régulièrement.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit. Les enfants seront toujours accompagnés par un animateur de la ville. Il incombera aux familles de se rendre sur les lieux des soins pour récupérer l'enfant.

Régimes alimentaires

Les régimes particuliers ne peuvent pas être appliqués de manière systématique.

En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire :

- signalez-le impérativement lors de l'inscription
- un PAI sera mis en place avec le médecin scolaire
- la famille pourra fournir un **panier-repas** (sac isotherme marqué au nom de l'enfant) après accord préalable de la collectivité via le Pavillon de l'Éducation.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique doit bénéficier d'un PAI. Cette démarche est obligatoire et doit être initiée par la famille auprès du médecin scolaire avant la première fréquentation.

En l'absence de PAI, dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la ville se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

Toute allergie découverte en cours d'année entraîne une **suspension immédiate** de l'inscription à la restauration jusqu'à la signature du PAI.

La ville ne peut pas être tenue responsable d'un incident lié à une allergie non couverte par un PAI.

Règles de Vie, Discipline & Responsabilités

Comportement attendu

Les enfants sont tenus de respecter :

- Les locaux, objets et matériels mis à disposition
- Leurs camarades et le personnel encadrant
- Les règles de savoir-vivre en collectivité

Il est interdit d'apporter des objets de valeur (téléphone portable, objets connectés, console de jeux, bijoux...). En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la collectivité ne pourra pas être engagée. Il est également interdit de pénétrer dans l'enceinte des structures avec un objet pouvant présenter un danger.

Sanctions et exclusion

Les parents seront informés de tout manquement à la discipline de leur enfant : non-respect des règles de vie en collectivité, perturbation des activités, mise en danger de lui-même ou d'autrui, manque de respect envers les autres enfants ou le personnel.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la Ville se réserve la possibilité de l'**exclure de la structure** si, après des rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

Tout manquement des titulaires de l'autorité parentale aux règles élémentaires de vie en société (non-respect du règlement, comportement irrespectueux ou violent...) pourra également faire l'objet d'une remise en question de l'accueil de l'enfant.

Responsabilité & Assurances

La Ville de Limay est assurée au titre de sa **responsabilité civile** pour les accidents dont sa responsabilité serait engagée dans le cadre de l'organisation des services.

 Les familles ont l'obligation de souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant leur enfant pendant les temps périscolaires et extrascolaires. Une attestation peut être demandée.

Données personnelles (RGPD)

Les données (courriels, coordonnées téléphoniques) seront utilisées pour la diffusion d'informations municipales. Toute opposition de transmission de données personnelles pourra être exprimée, par écrit, au Pavillon de l'Éducation.

 L'inscription à l'un des services vaut acceptation du présent règlement en vigueur, consultable à tout moment sur le portail famille : www.ville-limay.fr → Portail Famille.

Pavillon de l'Éducation : 01.34.97.27.04 — education@ville-limay.fr

Centre de loisirs : 01.34.77.59.29